TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE PARIS
Bureau d'Aide Juridictionnelle
PARVIS DU TRIBUNAL DE PARIS
75859 PARIS CEDEX 17
01.44.32.76.61

Ordre des Avocats de PARIS
Service de l'Aide Juridictionnelle
23 JUIL. 2021

Décision du : 05/07/2021

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE:
Numéro BAJ : [redacted]

Section - Division : 4 - 01
Date de la demande : 18/06/2021
Numéro R.G. :
Avocat: ~~Me NICOLAY~~

REGIS REVAT, PRESIDENT représentant
ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR
2811 CHEMIN DE SAINT-PAUL
30129 MANDUEL

ORDRE DES AVOCATS A LA COUR DE PARIS
Service de l'Aide Juridictionnelle
La Bâtonnière,

DÉCISION D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 2020-1717 du 28 Décembre 2020,
Vu la loi N° 98-1163 du 18 décembre 1998,
Vu les articles 16 et 22 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique. Après avoir constaté l'absence du quorum requis, la demande ne présentant manifestement pas de difficulté sérieuse, le président de la présente division a rendu la décision d'aide juridictionnelle suivante :

Changement d'avocat par le Bâtonnier le 27 07 23

Le président statuant le 05/07/2021 sur la demande présentée le 18/06/2021 par :
REGIS REVAT, PRESIDENT représentant
ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR
2811 CHEMIN DE SAINT-PAUL
30129 MANDUEL

C2160

Me TANON LOPES Sandrine
3 rue de l'arrivée 75015 Paris
06 66 06 40 55

pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante : Appel du jugement n°1919918 en date du 14 mai 2021 rendu par le Tribunal administratif de Paris
Contre :
REGION ILE DE FRANCE

~~D0666~~
~~Me Michel MEYER~~
~~6-8 Avenue Ledru Rollin~~
~~75012 PARIS~~
~~0143438818~~

devant la Cour administrative d'appel de PARIS.

CONSTATE :
que le demandeur remplit les conditions fixées par la loi

EN CONSÉQUENCE :
Accorde l'**aide juridictionnelle totale** pour la procédure ci-dessus à compter de l'acte suivant : demande d'AJ et jusqu'à l'acte ci-après : exécution.
Dit que le bénéficiaire sera assisté par ~~Maître Christophe NICOLAY, 11 RUE DE PHALSBOURG 75017 PARIS (Tél : 01 46 22 28 20 Fax n°01 46 22 28 50)~~ qui a accepté de prêter son concours.

LE SECRETAIRE

LE PRÉSIDENT

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

S. TANDONNET-TIROT

Informations destinées à la CARPA

N° BAJ : [redacted] Date décision : **05/07/2021** Type de décision : **Première décision**
Avocat : ~~**NICOLAY Christophe**~~ Provision versée par le client : **Euros**
Type de procédure : **AJ** Code procédure : **121** Décision : **AJ totale**
Objet : Appel du jugement n°1919918 en date du 14 mai 2021 rendu par le Tribunal administratif de Paris
Affaire :REGIS REVAT, PRESIDENT représentant **ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR**
C/ REGION ILE DE FRANCE N° Rôle :